

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS LES RUES MARCEAU ET LAKANAL****Le Maire de la Commune de Lézignan-Corbières,**

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 avril 1964 modifié réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,
Vu l'arrêté municipal n° 109/55 en date du 25 août 1993,

Considérant que le développement sans cesse croissant de la circulation automobile et les inconvénients qu'il crée, mettent l'administration municipale dans l'obligation de prendre toutes dispositions utiles afin d'assurer, dans un souci de sécurité publique, la cohérence et la fluidité de certains courants de circulation et notamment dans les quartiers des écoles,

Considérant que les écoles F. Mistral, M. Curie et F. Dolto ont adopté les mêmes horaires pour la rentrée et la sortie des classes,

Considérant qu'il convient de sécuriser le déplacement des élèves, demi-pensionnaires, lors de la pause méridienne,

ARRETE

Article 1 Annule et remplace l'arrêté 2024-694

Article 2 La circulation dans le quartier des écoles Frédéric Mistral, Marie Curie et Françoise Dolto, sera réglementée comme suit,
Les jours scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

La rue **Lakanal** « de la rue Henri Martin à l'avenue Président Wilson » et la rue **Marceau** « de la rue Lakanal à la rue Michelet » seront fermées à la circulation :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240912-ARR2024-746-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2024
Publication : 12/09/2024

Mr Le Maire, Gérard FORCADA

De 8h10 à 8h50 et de 11h40 à 12h15
De 13h20 à 14h20 et de 16h00 à 17h45

La rue **Marceau** « de la rue Arago à la rue Lakanal » sera fermée à la circulation :

De 8h10 à 8h50
De 11h40 à 14h20
De 16h00 à 17h45



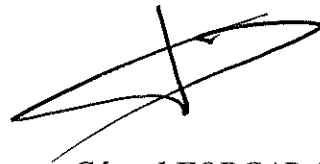
Article 3 Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

Article 4 La pose des panneaux réglementaires pour matérialiser les présentes dispositions sera réalisée par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 septembre 2024

Monsieur Le Maire,



Gérard FORCADA.

